VILLE DE
LECTOURE
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8 relatifs aux ventes au déballage ;

CONSIDÉRANT la déclaration préalable de vente au déballage déposée par Madame Cristelle CALVI, en sa qualité de secrétaire de l'Amicale du personnel « Les Tous Rois » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour permettre l'organisation de cette manifestation ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet et durée de l'autorisation

L'Amicale du personnel « Les Tous Rois », représentée par sa secrétaire, Madame Cristelle CALVI, est autorisée à occuper temporairement la Promenade du Bastion à Lectoure, le dimanche 1er novembre 2026, de 6h00 à 20h00, afin d'y organiser une vente au déballage.
La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations éventuellement applicables à cette manifestation.

Article 2 – Sécurité et responsabilité

L'Amicale du personnel « Les Tous Rois » est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des exposants et du public pendant la durée de l'installation, de la manifestation et du démontage.
Elle devra veiller à ce que l'occupation autorisée ne présente aucun danger pour les personnes et les biens et demeure responsable des dommages pouvant résulter de son occupation, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Remise en état des lieux

À l'issue de la manifestation, l'Amicale du personnel « Les Tous Rois » devra procéder au nettoyage des lieux et les restituer dans leur état initial. Aucun matériel, déchet ou équipement ne devra demeurer sur le domaine public après la fin de l'occupation autorisée.

Article 4 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle, temporaire, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et pourra être retirée en cas de nécessité liée à l'intérêt général ou de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 5 – Affichage

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation pendant la durée de l'occupation autorisée.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les modalités applicables.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Lectoure et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 27 octobre 2026

Pour le Maire empêché
la 1ère Adjointe,
Sylvie COUDERC

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr